

PROCES - VERBAL

de la 41ème ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ordinaire des
actionnaires de VETROPACK HOLDING SA
ayant son siège à St-Prex
tenue au Centre Vetropack Rüttenen à Bülach

mercredi, 12 mai 2010, 11.15 h

Présidence: Monsieur Hans R. Rüegg
Président du Conseil d'administration

Le président souhaite la bienvenue aux actionnaires et ouvre la 41ème assemblée générale ordinaire.

Il constate que l'assemblée a été régulièrement convoquée par insertion dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce du 20 avril 2010 et par invitation personnelle aux porteurs d'actions nominatives, conformément à la loi et aux statuts, en bonne et due forme et dans les délais prescrits.

Les objets suivants ont été portés à l'ordre du jour:

1. Rapport de gestion, comptes annuels et comptes du groupe 2009
Rapport de l'organe de révision et du réviseur des comptes du groupe
2. Décharge aux organes responsables
3. Répartition du bénéfice au bilan
4. Nomination de l'organe de révision et du réviseur des comptes du groupe

L'ordre du jour et les propositions du conseil d'administration ont été publiés avec la convocation à l'assemblée générale.

Le rapport annuel contenant le rapport de gestion pour l'exercice 2009, le bilan, le compte de pertes et profits, les propositions du conseil d'administration relatives à la répartition du bénéfice net ainsi que le rapport de l'organe de révision ont été déposés et mis à la disposition des actionnaires dès le 20 avril 2010 au siège de la société. Ces documents ont également été envoyés aux actionnaires qui en ont fait la demande.

Il est constaté que l'organe de révision et le réviseur des comptes du groupe, la société Ernst & Young SA, à Zürich, est représenté par M. Markus Oppliger. Le procès-verbal est tenu par Mme Heidi Schlatter. M. Rémy Aeberhard, de Jegenstorf (BE), à Carouge, et M. Jean-Pierre Cavin, de Vulliens, à Saint-Prex, acceptent la fonction de scrutateur.

Il n'y a pas d'opposition contre ce procédé et aucune autre proposition est faite.

Conformément aux statuts, chaque action donne droit à une voix à l'assemblée générale. Les actionnaires en possession de cartes de vote sont seuls habilités à participer aux votes et aux discussions.

Pour les points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour, l'assemblée générale prend ses décisions à la majorité absolue des voix représentées. La décision concernant le point 4 de l'ordre du jour, à savoir la nomination de l'organe de révision et du réviseur des comptes du groupe, exige, selon art. 693 OR, la majorité du capital nominal représenté.

Conformément à l'article 13 des statuts, les votations et élections ont lieu à main levée pour autant que des actionnaires présents, représentant au moins le dixième de l'entier du capital-actions ne demandent pas que l'élection ou le vote ait lieu par écrit et au bulletin secret. Le président constate qu'il n'y a pas de demande de vote au bulletin secret pour le moment.

Le procès-verbal de la dernière assemblée générale ordinaire a été établi conformément à l'article 11 des statuts. Ce procès-verbal, ainsi que celui de cette assemblée générale, sera tenu à la disposition des actionnaires au siège de la société à St-Prex pendant les heures ouvrables et après préavis.

Le président constate que du capital-actions de frs. 21'207'150 divisé en
880'000 actions nominatives de frs. 10.-- nominal et
248'143 actions au porteur de frs. 50.-- nominal

sont aujourd'hui représentées:

1. par 132 actionnaires/représentants d'actionnaires:

820'690 actions nominatives d'une val.nom. de	frs. 8'206'900
26'602 actions au porteur d'une val.nom. de	frs. 1'330'100

2. par les organes de notre société ou une personne dépendant de celle-ci au sens de l'art 689c CO:

52'012 actions nominatives d'une val.nom. de	frs. 520'120
580 actions au porteur d'une val.nom. de	frs. 29'000

3. par le représentant indépendant Me Walter Hagger, Zürich au sens de l'art. 689c CO:

33 actions nominatives d'une val.nom. de	frs. 330
4'736 actions au porteur d'une val.nom. de	frs. 236'800

4. par les représentants dépositaires au sens de l'art.689d CO

0 actions nominatives d'une val.nom. de	frs. 0
33'690 actions au porteur d'une val.nom. de	frs. 1'684'500

soit au total

872'735 actions nominatives d'une val.nom. de	frs. 8'727'350
65'608 actions au porteur d'une val.nom. de	frs. 3'280'400

Le président constate que l'assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

1. Rapport de gestion, comptes annuels et comptes du groupe 2009

L'assemblée générale prend connaissance du rapport de l'organe de révision et du réviseur des comptes du groupe.

M. Markus Oppliger, représentant de la société Ernst & Young SA, à Zürich, n'a rien à ajouter à ces rapports.

Après une présentation détaillée par le président, M. Hans R. Rüegg, et le CEO, M. Claude R. Cornaz, le rapport de gestion 2009 de Vetropack Holding SA, les comptes annuels 2009 de Vetropack Holding SA et les comptes du groupe 2009 sont approuvés par les actionnaires par vote unanime (sans opposition et sans abstention).

2. Décharge aux organes responsables

Par vote majoritaire (avec 183 voix d'opposition et sans abstention) décharge est donnée aux organes responsables. Le président constate que les personnes qui ont coopéré à la gestion d'une manière ou d'une autre n'ont pas pris part à ce vote.

3. Répartition du bénéfice net

Le solde à disposition de l'assemblée générale est le suivant:

Bénéfice de l'exercice 2009	frs.	68'509'898
report de l'année précédente	frs.	37'038'285
total	frs.	105'548'183

L'assemblée générale accepte par une forte majorité (avec 4'711 voix d'opposition et 183 voix d'abstention) la répartition du bénéfice suivante:

- distribution d'un dividende de 70 %	frs.	14'845'005
- attribution à la réserve libre	frs.	30'000'000
- report à compte nouveau	frs.	60'703'178
- total	frs.	105'548'183

Le dividende ainsi voté correspond à:

frs. 7.00 brut par action nominative de frs. 10.00 nom.
frs. 35.00 brut par action au porteur de frs. 50.00 nom.

4. Nomination de l'organe de révision et
du réviseur des comptes du groupe pour l'exercice 2010

Le conseil d'administration propose de désigner la société Ernst & Young SA, à Zürich, comme organe de révision et réviseur des comptes du groupe pour l'exercice 2010.

La société Ernst & Young SA, à Zürich, nous a fait savoir qu'en cas d'élection elle acceptera volontiers le mandat d'organe de révision de notre société conformément à la loi et qu'elle remplit les exigences légales en matières de qualification et d'indépendance.

L'assemblée générale accepte par vote majoritaire, sans opposition et avec 183 voix d'abstention la nomination de la société Ernst & Young SA, à Zürich, comme organe de révision et réviseur des comptes du groupe pour l'exercice 2010.

Le président invite les actionnaires à un repas en commun et l'assemblée générale 2010 est close.

Le Président:

La Secrétaire:

sig. Hans R. Rüegg

sig. Heidi Schlatter

Le 14 mai 2010 hs